

# Conditions générales de vente, de livraison et de paiement

DIESEL TECHNIC FRANCE SARL · Zone d'Activité Noyal Sud · La Giraudière · 63 rue de la Giraudière · 35530 Noyal sur Vilaine · France

## 1. Champ d'application, utilisation des marchandises

- (1) Les présentes conditions générales de ventes, de livraison et de paiement (ci-après « CGV ») sont applicables à toutes les livraisons effectuées par DIESEL TECHNIC FRANCE SARL (ci-après désignée : « DTFR »). Elles constituent la base de tous les contrats conclus entre DTFR et ses clients. Le fait de passer commande ou d'accepter la livraison implique l'adhésion de l'acheteur aux présentes CGV pour toute la durée de la relation contractuelle.
- (2) Les conditions générales ou particulières d'achat de l'acheteur ne sont appliquées que dans la mesure où DTFR les a approuvées expressément. De même, les CGV prévalent lorsque DTFR procède, sans réserve, à une livraison au profit de l'acheteur, sans avoir connaissance de conditions générales ou particulières d'achat contraires ou divergentes des CGV.
- (3) Les CGV valent uniquement à l'égard des professionnels, à l'exclusion des consommateurs.
- (4) Aucun contrat ne peut résulter d'un accord intervenu oralement entre DTFR et l'acheteur.

## 2. Offre et conclusion de contrat, description du produit, modifications du produit

- (1) Dès lors qu'aucun délai d'acceptation n'est expressément mentionné dans les offres de DTFR, ces offres ne constituent que des invitations à entrer en pourparlers, contenant des prix à titre indicatif, sans engagement. La commande ne deviendra ferme et définitive que lorsque DTFR en aura confirmé les termes par écrit, ou aura procédé sans réserve à la livraison ou à la facturation.
- (2) L'acheteur pourra annuler sa commande sous réserve de l'accord écrit préalable de DTFR. En tout état de cause, toute annulation de commande entraînera pour l'acheteur l'obligation de verser à DTFR une indemnité correspondant à 10% du montant sur lequel portait la commande annulée.
- (3) Sauf stipulation contraire, les caractéristiques contractuelles du produit acheté sont celles qui auront été convenues par écrit entre DTFR et l'acheteur.
- (4) L'acheteur reconnaît et accepte que le fabricant se réserve le droit de modifier la conception et la forme du produit acheté, sa couleur ainsi que le volume de livraison pendant la période de livraison, sous réserve que ces modifications soient acceptables au regard des intérêts des deux parties, et notamment de ceux de l'acheteur.

## 3. Prix

En l'absence d'indication contraire sur la confirmation de commande, les prix s'entendent départ usine, marchandise non emballée, l'emballage étant facturé en sus. Les prix s'entendent également hors TVA au taux en vigueur au jour de l'établissement de la facture. La TVA est indiquée séparément sur la facture.

## 4. Conditions de paiement, retard de paiement

- (1) Sauf convention écrite en sens contraire, les factures sont payables dans leur intégralité, sur présentation de facture dès livraison ou retrait de la marchandise, au comptant et sans escompte, déduction faite d'un éventuel acompte. Les paiements non effectués en espèces ne seront réputés effectués que sous réserve de bon encaissement. Les lettres de change ne sont acceptées que sur accord écrit préalable de DTFR.
- (2) Tout retard de paiement entraîne l'application immédiate, de plein droit et sans rappel, de pénalités de retard calculées sur la base du taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture et jusqu'au parfait paiement. Tout retard de paiement entraîne également pour l'acheteur l'obligation de verser à DTFR une indemnité forfaitaire de 40 euros, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire que DTFR se réserve le droit de réclamer si les frais de recouvrement sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire de 40 euros.
- (3) DTFR se réserve le droit d'affecter les sommes versées à l'apurement des factures les plus anciennes, majorées des intérêts de retard et frais courus en sus, et cela dans l'ordre suivant : coûts, intérêts, créance en principal.
- (4) L'acheteur ne peut faire valoir de droit à compensation et de droit de rétention que si sa créance est certaine, liquide, exigible et incontestée, reconnue par une décision de justice ayant force de chose jugée ou expressément reconnue par DTFR.

## 5. Remise de la chose vendue/livraison/retard de prise de livraison de l'acheteur

- (1) Sauf convention écrite en sens contraire, les livraisons sont effectuées départ usine de Noyal-sur-Vilaine.
- (2) Sauf convention écrite en sens contraire, les livraisons s'effectuent aux frais et risques de l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition communiqué à l'acheteur, soit par la remise des marchandises à un transporteur dans les locaux de DTFR. La livraison opère transfert des risques.
- (3) DTFR ne souscrit une assurance de transport que sur demande expresse de l'acheteur qui en supportera le coût et sous réserve que celui-ci en fasse la demande au plus tard lors de la passation de la commande.
- (4) L'acheteur ou le transporteur mandaté doivent scrupuleusement respecter les délais d'enlèvement convenus. En cas de retard d'enlèvement de la marchandise, DTFR se réserve le droit de considérer que le contrat aura été résilié de plein droit dès le lendemain de la date d'enlèvement prévue et de solliciter auprès de l'acheteur le versement d'une indemnité correspondant à 10% du prix de vente des marchandises qui auraient dû être retirées par l'acheteur dans le délai indiqué par DTFR, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts, notamment pour le cas où le préjudice résultant du non respect du délai d'enlèvement serait supérieur à l'indemnité susvisée. En tout état de cause l'acheteur supportera la charge des coûts engendrés par l'absence d'enlèvement ou l'enlèvement tardif de la marchandise et/ou la mise à disposition d'un moyen de transport par DTFR. Dans le cas où l'acheteur ne respecterait pas les délais d'enlèvement de la marchandise dans le cadre d'un contrat à livraisons successives, DTFR se réserve alors le droit, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée infructueuse, soit de procéder à la livraison en une seule fois de l'ensemble de la marchandise commandée, soit de procéder à la résiliation de la partie de contrat non encore exécutée. En tout état de cause, en cas de non respect de la date d'enlèvement prévue, l'acheteur devra verser à DTFR une indemnité correspondant à 10% du prix de vente des marchandises qui auraient dû être retirées par l'acheteur dans le délai indiqué par DTFR, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts, notamment pour le cas où le préjudice résultant du non respect du délai d'enlèvement serait supérieur à l'indemnité susvisée. L'obligation d'enlever la marchandise à la date fixée par DTFR est une obligation contractuelle essentielle de l'acheteur.
- (5) DTFR se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles. Les marchandises faisant l'objet de livraisons partielles devront être réglées selon les modalités prévues à l'article 4. L'acheteur ne pourra invoquer le caractère partiel de la livraison pour retarder le paiement des marchandises d'ores et déjà livrées jusqu'à la livraison de l'intégralité des marchandises commandées.
- (6) Sauf convention écrite en sens contraire, intervenue entre l'acheteur et DTFR lors de la commande et de sa confirmation, les délais de livraison indiqués par DTFR dans la confirmation de commande ou tout autre document sont donnés à titre purement indicatif et sans engagement. Le dépassement de la date de livraison prévue ne signifie donc pas un retard de livraison et ne donne pas à l'acheteur le droit d'annuler sa commande ou de refuser la marchandise. Le dépassement de la date de livraison ne peut donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts.
- (7) Le délai de livraison indiqué par DTFR dans la confirmation de la commande commence à courir une fois levées toutes les questions techniques afférentes à la livraison avec l'auteur de la commande. Le respect de l'obligation de livrer de DTFR est subordonnée à l'accomplissement, dans les délais et en bonne et due forme, de ses engagements par l'auteur de la commande – et en particulier son devoir de coopérer avec DTFR.
- (8) DTFR n'est pas tenue de faire droit à la demande de l'acheteur qui consisterait à retourner la marchandise livrée exempte de vice, et de lui rembourser le prix de vente déjà payé. Si DTFR faisait cependant droit à cette demande, ce serait à titre exceptionnel et à titre purement commercial et ne fonderait pas pour l'avenir, y compris lors de relations commerciales continues et/ou répétées, un droit de l'acquéreur à des retours de marchandise avec remboursement et ce, toutefois, sans préjudice des retours imposés par la loi, en particulier en cas de nullité du contrat, sous réserve que l'application des textes de loi ne soient pas limitée ou exclue contractuellement entre l'acheteur et DTFR.

## 6. Réserve de propriété

- (1) La marchandise livrée reste la propriété de DTFR jusqu'au règlement intégral du prix de vente, en principal et accessoires et ce, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat de l'acheteur, est réputée non écrite. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, DTFR pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si ce semble à DTFR et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance de la marchandise livrée et s'assurer qu'elle sera conservée et stockée de manière à ce qu'elle puisse être identifiée et non confondue avec d'autres marchandises. En cas de perte, d'endommagement ou de destruction de la marchandise livrée, l'acheteur cède dès maintenant à DTFR tous les éventuels droits à réparation qu'il tiendrait envers des tiers.
- (2) L'acheteur n'est en droit de revendre, transformer ou incorporer la marchandise livrée que dans le cadre de l'exercice normal de son activité et sous réserve du paiement régulier et à échéance de toutes ses factures. En cas de cession des marchandises vendues sous réserve de propriété, l'acheteur s'engage à informer par écrit ses propres acheteurs et tous tiers concernés de l'existence de la présente clause de réserve de propriété et du droit de DTFR de revendiquer entre leurs mains le prix de revente de ces marchandises en vertu de l'article L.624-18 du code de commerce.

- (3) En cas de revente de la marchandise, l'acheteur cède dès à présent à DTFR toutes les créances qui lui reviennent suite à la revente de la marchandise à son client ou un tiers, que les marchandises livrées aient été revendues en l'état ou après transformation, et ce à hauteur du montant final facturé comprenant la taxe sur la valeur ajoutée. DTFR accepte ladite cession. L'acheteur s'engage à signaler la cession de ses créances à DTFR par des mentions appropriées dans ses livres comptables.

- (4) L'acheteur pourra recouvrer directement ces créances envers son client ou un tiers également après la cession et ce, pour le compte de DTFR. Le droit de DTFR de recouvrer lui-même les créances demeure intact. Toutefois DTFR ne procédera pas elle-même au recouvrement des créances tant que l'acheteur satisfait à ses obligations de paiement conformément au contrat et tant qu'aucune demande d'ouverture d'une procédure collective ne sera émise. En cas de défaillance de l'acheteur ou de demande d'ouverture d'une procédure collective à son encontre, l'acheteur s'engage à communiquer immédiatement à DTFR tous les documents et indications nécessaires au recouvrement de la créance cédée, et à notifier la cession aux débiteurs (tiers) correspondants.

## 7. Force majeure

La responsabilité de DTFR ne peut être recherchée en cas de retard, perte ou dommage lié à la survenance d'un cas de force majeure qui constitue notamment les grèves, block-out, perturbations dans l'entreprise dues à des incendies, à des intempéries ou à des dégâts des eaux, les guerres ou injonctions des pouvoirs publics ou autres circonstances, qui empêchent provisoirement DTFR de livrer la marchandise achetée à la date voulue ou dans le délai convenu. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de DTFR, notamment la livraison des marchandises, aussi longtemps que dure le cas de force majeure.

## 8. Responsabilité pour vices affectant la marchandise

- (1) Pour être prise en considération, toute réclamation pour vice apparent, défaut de conformité, ou toute autre anomalie visible lors de la livraison, doit parvenir à DTFR par lettre recommandée avec AR, dans les 48 heures de la réception de la marchandise, avant toute utilisation ou transformation de celle-ci ou, en cas de vice caché, dans les 48 heures de la découverte de celui-ci, étant précisé que pour les vices cachés affectant la marchandise le délai de prescription est ramené à un an à compter de la livraison de ces marchandises.
  - (2) Aucun retour ne sera accepté sans l'accord écrit préalable de DTFR. Les retours pourront donner lieu à un avoir et ne suspendent pas l'exigibilité des factures échues.
  - (3) La garantie consentie par DTFR ne couvre que les défauts et vices qui se manifestent dans des conditions d'utilisation conformes à la destination de la chose et à ses recommandations, et sous réserve que le matériel n'ait fait l'objet d'aucune transformation.
- A ce titre, l'acheteur reconnaît et accepte que le montage des pièces fournies par DTFR ne peut être réalisé que par le personnel qualifié en la matière, dans des ateliers spécialisés, en utilisant les outils spéciaux prévus à cet effet, et en conformité avec les instructions de montage et d'entretien du fabricant du véhicule.
- (4) Dans tous les cas, au titre de la garantie, DTFR pourra, à son choix, soit réparer ou remplacer la marchandise défectueuse, soit accorder une réduction du prix, soit rembourser celui-ci sous réserve que la marchandise lui soit restituée, tous dommages-intérêts étant expressément exclus.
  - (5) En cas de réparation ou de remplacement de la marchandise, le délai de garantie d'un an susvisé n'est pas réinitialisé, l'ancien délai de garantie demeure en vigueur.
  - (6) Sauf convention écrite en sens contraire, les indications de qualité et de durée de vie et autres indications émanant de DTFR ne sont données qu'à titre indicatif et ne constituent pas des garanties.
  - (7) Si des produits sont fabriqués par DTFR à la demande et conformément aux documents de fabrication présentés par l'acheteur, DTFR se porte uniquement garant d'une exécution en bonne et due forme de la prestation demandée par l'acheteur. La responsabilité de DTFR ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problème afférent à la conception du produit, à la violation de droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle, ni pour tout autre problème ne relevant pas directement du processus de fabrication pris en charge par DTFR. En cas de réclamations effectuées par des tiers à l'encontre de DTFR, au titre du produit fabriqué à la demande de l'acheteur mais pour une raison ne relevant pas directement du processus de fabrication pris en charge par DTFR, l'acheteur s'engage à soutenir DTFR dans sa défense et à prendre en charge les frais y afférents. L'acheteur s'engage également à garantir DTFR pour toute condamnation susceptible d'être prononcée à son encontre et plus généralement pour toute réclamation de dommages-intérêts émanant de tiers.

## 9. Résiliation

La résiliation du contrat ne pourra intervenir à l'initiative de l'acheteur qu'après obtention par ce dernier d'une décision de justice ayant force de chose jugée faisant droit à sa demande de résiliation.

## 10. Dommages-intérêts, restrictions et exclusions de responsabilité

- (1) En tout état de cause, la responsabilité de DTFR au titre des préjudices subis par l'acheteur du fait d'un manquement de DTFR à ses obligations contractuelles est strictement limitée au montant du prix d'achat des marchandises litigieuses réglées par l'acheteur. A ce titre, seuls seront indemnisés dans la limite de ce montant les préjudices matériels directs résultant d'un manquement de DTFR à ses obligations essentielles. La responsabilité de DTFR est exclue pour les préjudices immatériels et les préjudices indirects, notamment les préjudices afférents à la perte de revenus, de chiffre d'affaires, de bénéfice, de contrats, etc., à l'atteinte à l'image, ou tout autre préjudice immatériel et/ou indirect.
- (2) En cas de cessation des paiements ou de surendettement de l'acheteur ou lors de la demande d'ouverture d'une procédure collective, DTFR pourra, à son choix, soit faire valoir les droits ci-dessus, soit résilier le contrat conformément aux dispositions légales.

## 11. Changement de la situation de l'acheteur

- (1) Si la situation économique de l'acheteur change considérablement, s'il dispose, en dehors de son activité habituelle, de marchandises livrées par DTFR faisant l'objet d'une réserve de la propriété ou s'il dissout sa société, l'acheteur reconnaît et accepte que les factures émises par DTFR deviendront de plein droit exigibles immédiatement et DTFR pourra en solliciter le règlement immédiat et au comptant. DTFR se réserve également le droit de racheter des traites aux frais de l'acheteur et de continuer à le livrer uniquement contre paiement anticipé ou contre remise d'une garantie d'un montant correspondant au prix de vente des marchandises.
- (2) En cas de cessation des paiements ou de surendettement de l'acheteur ou lors de la demande d'ouverture d'une procédure collective, DTFR pourra, à son choix, soit faire valoir les droits ci-dessus, soit résilier le contrat conformément aux dispositions légales.

## 12. Contrôle des exportations

L'exportation de certains produits, informations techniques et documentations, qui peuvent être obtenus auprès de DTFR, par exemple du fait de leur nature ou de leur destination ou de leur utilisation finale, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation. L'acheteur est tenu de respecter strictement les réglementations en matière d'exportation, applicables aux produits, informations techniques et documentations, en particulier celles de l'UE, des États membres de l'UE, et des États-Unis. L'acheteur devra se procurer pour son propre compte toutes les licences et tous les documents d'exportation, qui sont nécessaires à la revente des produits obtenus auprès de DTFR. L'acheteur s'engage par ailleurs à exiger de tous les destinataires de produits et d'informations techniques obtenus auprès de DTFR qu'ils fassent de même et à les informer de la nécessité de respecter ces lois et règlements. L'accès aux produits, aux informations techniques et aux documentations sur le site Internet de DTFR peut être refusé si les conditions susvisées ne sont pas remplies et notamment si la réglementation en matière d'exportation n'est pas respectée.

L'acheteur sera facturé HT par DTFR sous réserve de demande expresse de la part de l'acheteur au moment de la commande et de présentation d'une attestation certifiant que les conditions d'un achat en franchise de TVA sont réunies, comportant l'engagement d'acquitter la TVA au cas où les produits commandés ne recevraient pas la destination ayant motivé la franchise. Dans le cas contraire, DTFR se réserve le droit de facturer la TVA à l'acheteur.

## 13. Dispositions finales

- (1) Les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Rennes sont seuls compétents pour connaître de tout litige se rapportant aux présentes CGV et aux contrats auxquels elles se rapportent. DTFR est également en droit de poursuivre l'acheteur devant la juridiction dont relève l'acheteur au regard de sa domiciliation.
- (2) Les CGV et les contrats auxquels elles se rapportent sont exclusivement régis par le droit français. L'application des règles de renvoi du droit international privé et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale des marchandises est exclue.
- (3) Si l'une des clauses de ces CGV est nulle ou inéxecutable, les autres clauses demeurent applicables. Les contractants sont tenus de remplacer la clause nulle ou inéxecutable par une clause juridiquement valable, dont le sens sera le plus proche possible de l'objectif visé dans la clause nulle ou inéxecutable.